

S/S
REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL--JUSTICE--SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N° 007 /PRG/85

--: () R D O N N A N C E :--

/ E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la déclaration de prise effective du Pouvoir par l'Armée en date du 3 AVRIL 1984 ;
VU la Proclamation de la 2ème République ;
VU l'Acte n°001/CMRN/84 du 5 Avril 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République ;

--: () R D O N N E :--

ARTICLE 1er/- Une bourse d'Etudes Post-Universitaires en Chirurgie à CUBA est accordée au Docteur ISSIAGA BARRY, Médecin-Chef au Dispensaire Central de CONAKRY I.

ARTICLE 2/- Les frais d'études, d'entretien sont à la charge du Gouvernement CUBAIN, tandis que ceux du transport (Aller-retour) sont à la charge du Gouvernement Guinéen.

ARTICLE 3/- La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.--

CONAKRY, LE 5 JANVIER 1985



--: COLONEL LANSANA CONTE :--